

## Avis au public

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par sa délibération du 20 juillet 2022, a décidé de marquer son accord avec le lotissement des terrains suivants :

- Terrain sis à Lieler, inscrit au no cadastral HA 1348/4870 d'une contenance de 11,25 ares: division en trois lots du terrain classé selon le PAG en vigueur, en zone de construction " HAB-1", en vue de leur affectation à la construction;
- Terrains sis à Lieler, inscrits au nos cadastraux HA 1229/705:11 ares ; 1229/704: 7,70 ares et 1229/706:15,30 ares , division en 5 lots des trois terrains classés selon le PAG en vigueur en zone de construction "Mix-v4L ou 30U/ha, en vue de leur affectation à la construction;

La délibération précitée est déposée du 24 août 2022 au 2 octobre 2022 inclus à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 24 août 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Emile Eicher, bourgmestre

(s) Danielle Schroeder, secrétaire

